

PROVINCE  
de  
**NAMUR**  
ARRONDISSEMENT  
de  
**NAMUR**  
COMMUNE  
de  
**FAULK-LES TOMBES**

**Extrait du Registre aux délibérations  
du Collège Echevinal**

Séance du **29 SEPTEMBRE 1969**

PRESENTS : MM. **MATERNE Henri, Echevin**  
**HONTOIR Jean-Pierre, échevin**  
**HAINÉ A., secrétaire communal**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la demande introduite par M. **CHAPAUX Pierre, 17, rue des Sports à CHARLEROI** et Mme **CHAPAUX Marie-Jeanne, 25, rue Willy Ernest à CHARLEROI** et relative à un lotissement à créer à **FAULK-LES TOMBES, section D, N°195 a2**

Délibération N°.....

**195 12**

OBJET :

PERMIS DE LOTIR

Form. F

ANNEXE :

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du **17 JUILLET 69**

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Vu l'article 90, 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de lotir ;

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi ;

(1) Attendu qu'il n'existe, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, qu'un plan particulier prévu par l'article 1° de la susdite loi organique et approuvé par l'arrêté royal du 19/4/62.

~~///??/?? le règlement communal sur les permis.~~  
Attendu que le dispositif de l'avis émis en application de la susdite loi par le fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est libellé comme suit ;

**AVIS FAVORABLE**

Arrête :

Article premier. - Le permis de lotir est délivré à M **CHAPAUX Pierre & CHAPEAUX Marie-Jeanne**

- 1° respecter les conditions prescrites par l'avis reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
- 2°
- (3)

Art. 2. Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Le **29 SEPTEMBRE 1969**

Par le Collège :

Le Secrétaire,

Pour le Bourgmestre, *le chef*

L'Etoile - Namur 630/10

- (1) Biffer l'alinéa inutile
- (2) A biffer s'il n'en existe pas.
- (3) A compléter éventuellement.

*M. Materne*

*ge*  
Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire  
Entré le **3-10-1969**  
N° **196 959**

*Recu le 26/11*

*Conformé à l'avis émis  
27/11/69*